

COMPTE RENDU DU 28 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame DELATTRE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes DELATTRE Nadine - LOREGGIA Laurette – KUPIECKI Isabelle – MOREAU Nathalie – THERAUBE Amélie - MM. MASSON Yannick - LE FOLL Stéphane- BENOIST Gilbert - CHEREAU Noël, LATTANZIO Giuseppe - REMBLIER Stéphane – GARCIA Philippe

ABSENTS : MM. SAUDRY Cédric – CIOTTI Jean-Jacques

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck BRUNEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE et SIGNE à l'unanimité** le dernier compte-rendu (séance du 27 décembre 2019)

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N°2020-01-01 Contrat FER Restauration de l'église Saint Cyr Sainte Julitte

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural à pour objet la restauration extérieure du bas-côté de l'église Saint-Cyr-Sainte Julitte pour un montant de travaux estimé à 242 973.58€ H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté Monsieur LEYNET et son échéancier.

Il précise que les demandes de subvention ont été sollicitées auprès :

- De la DRAC	381 431 € de subvention prévisible (pour la tranche 2 et 3)
- Du Département	30 000 € de subvention prévisible
- De la Région	48 595 € de subvention prévisible

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans
- A inscrire cette action au budget de l'année 2020
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à la demande de subvention
- A ne pas dépasser 70% de subventions publiques
- Certifie que la commune est propriétaire du bâtiment ou du terrain d'assiette de l'opération

DELIBERATION N°2020-01-02 Demande de subvention auprès de la DRAC

Madame le Maire expose au le Conseil Municipal :

Afin d'assurer la continuité des travaux de restauration de l'église Saint Cyr Sainte Julitte, il y a lieu de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC Ile de France afin d'entreprendre les travaux extérieurs de l'édifice pour la tranche 2 et 3 (extérieure du bas-côté et extérieure du clocher).

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à :

- **Déposer le dossier de subvention auprès de :**
- DRAC (tranche 2 et 3)

Pour faire réaliser les travaux de restauration de l'église Saint Cyr Sainte Julitte

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- ✓ Approuve les travaux de restauration de l'Eglise Saint Cyr
- ✓ Sollicite l'aide financière du DRAC,
- ✓ Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

DELIBERATION N°2020-01-03 Demande de subvention auprès de la Région

Madame le Maire expose au le Conseil Municipal :

Afin d'assurer la continuité des travaux de restauration de l'église Saint Cyr Sainte Julitte, il y a lieu de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile de France afin d'entreprendre les travaux extérieurs de l'édifice pour la tranche 2 (extérieure du bas-côté).

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à :

- **Déposer le dossier de subvention auprès de :**
- Région (tranche 2)

Pour faire réaliser les travaux de restauration de l'église Saint Cyr Sainte Julitte

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- ✓ Approuve les travaux de restauration de l'Eglise Saint Cyr
- ✓ Sollicite l'aide financière de la Région
- ✓ Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

DELIBERATION N°2020-01-04 Renouvellement du bail logement communal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le bail du logement communal sis 9 Rue d'Heurtebize arrivant à expiration le 21 février 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, accepte de :

- ✓ Renouveler le bail du logement communal à Monsieur BINET Jérémy, pour une durée de 6 années
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à l'affaire

DELIBERATION N°2020-01-05 Acceptation du chèque Sables de BREVANNES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'extraction sur les terrains communaux pour l'année 2019, les Sables de BREVANNES nous a fait parvenir un chèque de 62418.78€

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, d'accepter ce chèque.**

DELIBERATION N°2020-01-06 Retrait d'une délibération droit de préemption urbain

Commune de VIMPELLES

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L240-1 et suivants,

Vu la délibération N°2019-10-04 du 29 octobre 2019 approuvant le droit de préemption urbain (DPU)

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date 03 décembre 2019 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur les documents d'urbanismes liées à des questions de forme,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération N°2019-10-04 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait (La commune de Vimpeles fait partie de la communauté de communes du Bassée Montois, compétente au regard de l'élaboration des documents d'urbanisme conformément à l'arrêté N°2016/DRCL/BCCL/53 en date du 06 juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide de retirer la délibération N°2019-10-04 approuvant le droit de préemption sur le territoire de Vimpeles.

DELIBERATION N°2020-01-07 Achat d'un four salle des fêtes

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Achat d'un four pour la salle des fêtes

Article 2188 4962 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal :

- ✓ Donne l'autorisation à Madame le Maire à engager, liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures30.

